

Bilan d'activité

8

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) a achevé sa troisième année d'activité en juin 2013. Après une première année largement consacrée à la construction de l'institution, à la mise en place de son cadre réglementaire, au recrutement, à l'installation des équipes et une deuxième année dédiée à la mise en œuvre des missions prévues par la loi « Création et Internet », cette troisième année constitue l'aboutissement des efforts engagés depuis 2010. En mobilisant pleinement l'expertise qu'elle a développée, l'expérience qu'elle a acquise et l'indépendance dont elle bénéficie, la Haute Autorité s'est attachée à mettre en œuvre les missions que lui a confiées le législateur :

- encourager le développement de l'offre légale, en s'appuyant sur les outils prévus par la loi, sur la connaissance du secteur et sur la valorisation des plateformes titulaires du label PUR ;
- intensifier la pédagogie concernant la protection des droits auprès des abonnés dans le cadre de la procédure de réponse graduée ;
- remplir son rôle de régulateur des mesures techniques de protection (MTP) en recherchant dans ses avis l'équilibre entre protection des œuvres et protection des usages ;
- déployer pleinement ses travaux de recherche, d'études et de veille pour répondre au besoin de données fiables sur la diffusion, la circulation et la consommation des œuvres sur Internet, grâce à la création d'un département dédié et au renforcement de son protocole d'observation.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces missions, l'Hadopi a poursuivi et enrichi la pédagogie auprès des internautes, notamment en menant des actions de sensibilisation auprès de la communauté éducative et du jeune public sur les enjeux relatifs au droit d'auteur, à la création artistique et aux usages responsables sur Internet.

Par ailleurs, l'institution a apporté son éclairage sur les enjeux actuels de la culture à l'heure du numérique, notamment en menant divers chantiers et en participant à des échanges internationaux. Elle a également contribué aux réflexions en cours en partageant son expérience avec la mission « Acte II de l'exception culturelle » et en engageant l'analyse d'un système de rémunération proportionnelle du partage.

Le présent rapport fait état des activités menées par l'Hadopi durant la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et des observations qu'appelle l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, sur la base de l'expérience acquise, l'institution, a retenu certaines préconisations quant aux outils dont elle est dotée par le législateur. Il apparaît en effet que pour certaines des missions de l'Hadopi, telles qu'elles sont actuellement définies par le Code de la propriété intellectuelle (CPI), des pistes d'évolution existent pour renforcer l'efficacité de l'action de la Haute Autorité.

Poursuivre l'encouragement au développement de l'offre légale

La poursuite de la procédure de labellisation des offres légales a conduit l'Hadopi à étendre le nombre de bénéficiaires du label à l'ensemble des secteurs culturels, portant à 71 le nombre de services en ligne labellisés depuis la création du dispositif. Ainsi, la répartition des plateformes labellisées par type de contenus culturels reflète désormais mieux la diversité de l'offre. Toutefois, la mise en œuvre de cet outil prévu par le législateur a mis en évidence plusieurs carences qui l'empêchent de fédérer les services les plus populaires et d'apporter une réponse conforme aux attentes des utilisateurs. À la lumière de l'expérience, le label – dans sa forme actuelle – s'avère limité pour faciliter l'identification des offres respectueuses des droits de propriété littéraire et artistique sur Internet.

Une de ces difficultés tient à l'objet même du label, en ce qu'il distingue uniquement le critère de légalité des offres et occulte ainsi les critères qui orientent effectivement les choix des internautes. Il ne permet ni d'évaluer la qualité des services, ni de formuler des recommandations visant leur amélioration. De plus, la rigidité de la procédure limite son adoption et son renouvellement par les professionnels.

Cette situation rend difficile à la fois la labellisation des offres les plus populaires, leur maintien dans la durée et l'implication des plateformes dans la valorisation du caractère légal de leur offre.